Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

ipuro essentials spray d'interieur flower bowl

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/préparation et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

ipuro essentials spray d'interieur flower bowl

UFI: VFX2-60VC-V00R-AA6T

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou de la préparation et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/de la préparation

Parfum d'ambiance. Solution odorante dans de l'alcool éthylique dénaturé, pour utilisations consommateurs.

Utilisations déconseillées

Le produit ne doit être utilisé que pour l'utilisation prévue.

1.3. Renseignements concernant le fabricant qui fournit la fiche de données de sécurité

Fabricant

Société:	ipuro GmbH
Rue:	Lindleystraße 8 D
Lieu:	D-60314 Frankfurt am Main
Téléphone:	+49 6028 944 4000
E-mail:	QS@ipuro.com
Interlocuteur:	Division of Supply Chain Management
E-mail:	QS@ipuro.com
Internet:	www.ipuro.com

Fournisseur

Société:	ipuro Schweiz AG
Rue:	Pfäffikonerstrasse 88
Lieu:	CH-8835 Feusisberg
Téléphone:	+41 71 278 78 29
E-mail:	info@ipuro.com
Interlocuteur:	Division of Supply Chain Management
E-mail:	QS@g-d-c.eu
Internet:	www.ipuro.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence: Tox Info Suisse - Tel. 145 | 24h (www.toxi.ch)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou de la préparation

Règlement (CE) nº 1272/2008

Flam. Liq. 3; H226
Eye Irrit. 2; H319
Skin Sens. 1; H317
Aquatic Chronic 3; H412

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) nº 1272/2008

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

TETRAMETHYL ACETYLOCTAHYDRONAPHTHALENES, D-LIMONENE, HEXYL CINNAMAL, LINALOOL, LINALYL ACETATE, HYDROXYCITRONELLAL, HYDROXYISOHEXYL 3-CYCLOHEXENE CARBOXALDEHYDE, FORMALDEHYDE CYCLODECYL ETHYL ACETAL, HEXYL SALICYLATE

Mention d'avertissement: Attention

Pictogrammes:



Mentions de danger

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P333+P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337+P313	Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.
P501	Ne pas jeter le contenu avec les ordures ménagères et les éliminer conformément à la règlementation régionale/nationale en vigueur.

2.3. Autres dangers

Le mélange contient les suivantes substances remplissant les critères pour les substances PBT énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH: Masse réactionnelle d'1-(1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl) éthan-1-ol et de 1- (1,2,3,4,6,7,8,8a-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl) éthan-1-ol et le 1- (1,2,3,5,6,7,8 ,8a-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl) éthan-1-ol (TETRAMETHYL ACETYLOCTAHYDRONAPHTHALENES); 1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane; galaxolide; (HHCB) (HEXAMETHYLINDANOPYRAN).
Le mélange contient les suivantes substances remplissant les critères pour les substances vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH: Masse réactionnelle d'1-(1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl) éthan-1-ol et de 1- (1,2,3,4,6,7,8,8a-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl) éthan-1-ol et le 1- (1,2,3,5,6,7,8 ,8a-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl) éthan-1-ol (TETRAMETHYL ACETYLOCTAHYDRONAPHTHALENES); 1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane; galaxolide; (HHCB) (HEXAMETHYLINDANOPYRAN).
Propriétés perturbant le système endocrinien: Masse réactionnelle d'1-(1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl) éthan-1-ol et de 1- (1,2,3,4,6,7,8,8a-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl) éthan-1-ol et le 1- (1,2,3,5,6,7,8 ,8a-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl) éthan-1-ol (TETRAMETHYL ACETYLOCTAHYDRONAPHTHALENES); 1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane; galaxolide; (HHCB) (HEXAMETHYLINDANOPYRAN).
La déperdition de gaz ou le déversement de liquide peut générer des mélanges facilement inflammables possédant une température égale ou supérieure au point d'inflammation. Le produit peut accumuler des charges statiques ce qui peut provoquer une inflammation. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et s'épanchent au niveau du sol

En cas d'utilisation non conforme, le produit peut provoquer des irritations cutanées et oculaires.
L'ingestion peut provoquer des lésions du système nerveux central, des nausées, des vomissements, des troubles de coordination et des évanouissements. L'inhalation d'une concentration de 1000 ppm ou plus peut provoquer des irritations des muqueuses nasales, de la gorge et des voies respiratoires.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Préparations

Composants pertinents

Nº CAS	Substance			Quantité
	Nº CE	Nº Index	Nº REACH	
	Classification (Règlement (CE) nº 1272/2008)			
64-17-5	Alcool éthylique, éthanol			65 - < 70 %
	200-578-6	603-002-00-5	01-2119457610-43	
	Flam. Liq. 2, Eye Irrit. 2; H225 H319			
34590-94-8	(2-méthoxyméthylethoxy)propanol (PPG-2 METHYL ETHER)			1,5 - < 2 %
	252-104-2		01-2119450011-60	
-	Masse réactionnelle d'1- (1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl) éthan-1-ol et de 1- (1,2, 3,4,6,7,8,8a-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl) éthan-1-ol et le 1- (1,2,3,5,6,7,8 , 8a-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl) éthan-1-ol (TETRAMETHYL ACETYLOCTAHYDRONAPHTHALENES)			0,5 - < 1 %
	915-730-3		01-2119489989-04	
	Skin Irrit. 2, Skin Sens. 1B, Aquatic Chronic 1; H315 H317 H410			
5989-27-5	(R)-p-mentha-1,8-diène; d-limonène (D-LIMONENE)			0,3 - < 0,5 %
	227-813-5	601-096-00-2		
	Flam. Liq. 3, Skin Irrit. 2, Skin Sens. 1B, Asp. Tox. 1, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 3; H226 H315 H317 H304 H400 H412			
165184-98-5	(E)-2-benzylidèneoctanal (HEXYL CINNAMAL)			0,2 - < 0,3 %
	639-566-4		01-2119533092-50	
	Skin Sens. 1, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 2; H317 H400 H411			
78-70-6	Linalol; 3,7-diméthyl-1,6-octadién-3-ol; dl-linalol (LINALOOL)			0,1 - < 0,2 %
	201-134-4	603-235-00-2	01-2119474016-42	
	Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2, Skin Sens. 1B; H315 H319 H317			
1222-05-5	1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane; galaxolide; (HHCB) (HEXAMETHYLINDANOPYRAN)			0,1 - < 0,2 %
	214-946-9	603-212-00-7	01-2119488227-29	
	Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1; H400 H410			
115-95-7	Acétate de linalyle (LINALYL ACETATE)			0,1 - < 0,2 %
	204-116-4		01-2119454789-19	
	Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2, Skin Sens. 1B; H315 H319 H317			
107-75-5	7-hydroxycitronellal (HYDROXYCITRONELLAL)			0,1 - < 0,2 %
	203-518-7		01-2119973482-31	
	Eye Irrit. 2, Skin Sens. 1B; H319 H317			
	Masse provenant d'une réaction composée de 3-(4-hydroxy-4-méthylepentyle) cyclohexénone-3-ène-1-carbaldehyde et de 4-(4-hydroxy-4-methylpentyle) cyclohexénone-3-ène-1-carbaldehyde (HYDROXYISOHEXYL 3-CYCLOHEXENE CARBOXALDEHYDE)			0,1 - < 0,2 %
	915-617-9		01-2119971808-21	
	Skin Sens. 1A; H317			
58567-11-6	(éthoxyméthoxy)cyclododécane (FORMALDEHYDE CYCLODECYL ETHYL ACETAL)			0,1 - < 0,2 %
	261-332-1		01-2119971571-34	
	Skin Irrit. 2, Skin Sens. 1, Aquatic Chronic 2; H315 H317 H411			
6259-76-3	Hexylsalicylate (HEXYL SALICYLATE)			0,1 - < 0,2 %
	228-408-6		01-2119638275-36	

	Skin Sens. 1, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1; H317 H400 H410	

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

Nº CAS	Nº CE	Substance	Quantité
	Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA		
64-17-5	200-578-6	Alcool éthylique, éthanol	65 - < 70 %
	par inhalation: CL50 = 95,6 mg/l (vapeurs); par voie orale: DL50 = 6200 mg/kg Eye Irrit. 2; H319: >= 50 - 100		
34590-94-8	252-104-2	(2-méthoxyméthylethoxy)propanol (PPG-2 METHYL ETHER)	1,5 - < 2 %
	par inhalation: CL50 = 55-60 mg/l (vapeurs); dermique: DL50 = 9510 mg/kg; par voie orale: DL50 = 5000 mg/kg		
5989-27-5	227-813-5	(R)-p-mentha-1,8-diène; d-limonène (D-LIMONENE)	0,3 - < 0,5 %
	dermique: DL50 = > 5000 mg/kg; par voie orale: DL50 = > 5000 mg/kg Aquatic Acute 1; H400: M=1		
6259-76-3	228-408-6	Hexylsalicylate (HEXYL SALICYLATE)	0,1 - < 0,2 %
	Aquatic Acute 1; H400: M=1		

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Indications générales

Premiers secours: veillez à votre autoprotection!

Après inhalation

Si des irritations ou des allergies se déclenchaient suite à l'utilisation ou la manipulation du produit (surtout en cas d'inhalation de grandes quantités) : Transporter la personne atteinte à l'air frais. Allonger la victime et la tenir au chaud. En cas de symptômes allergiques, en particulier au niveau des voies respiratoires, appeler immédiatement un médecin.

Après contact avec la peau

Enlever immédiatement les vêtement souillés, imprégnés. (Veiller au danger d'incendie) Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Changer les vêtements imprégnés. En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

Après contact avec les yeux

Retirer les lentilles de contact. En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement en tenant les paupières ouvertes pendant 10 à 15 minutes sous l'eau courante. En cas de symptômes durables, consulter un ophtalmologiste.

Après ingestion

Rincer la bouche et recracher le liquide. NE PAS faire vomir. Faire boire de l'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution).
En cas de malaises persistants, consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Irritations en cas de contact avec les yeux et irritations/réactions allergiques en cas de contact avec la peau. Maux de tête.
En cas d'absorption orale de grandes quantités, ce qui est peu vraisemblable en cas d'utilisation conforme : lésions de divers systèmes organiques. Pneumonie d'aspiration. Accélération de l'activité cardiaque. Dépression du système nerveux central. Étourdissement. Griserie. Céphalées. Ivresse. Nausées. Troubles de la conscience.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

Brouillard d'eau. mousse résistante à l'alcool. poudre BC. Dioxyde de carbone (CO2).

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou de la préparation

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone. Oxydes nitriques (NOx). Oxydes de soufre.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et s'épanchent au niveau du sol Liquide et vapeurs inflammables.

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Vêtement de protection.

Information supplémentaire

Rabattre les gaz/vapeurs/brouillards par pulvérisation d'eau.

Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Remarques générales

Assurer une aération suffisante. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Utiliser un équipement de protection individuel Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol. En cas d'une fuite de gaz ou d'une infiltration dans les eaux naturelles, le sol ou les canalisations, avertir les autorités compétentes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

Pour le nettoyage

Nettoyer soigneusement le sol et les objets souillés en se conformant aux réglementations relatives à l'environnement.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7

Protection individuelle: voir rubrique 8

Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

En cas d'utilisation dans des locaux exigus et chauffés : Veiller à une aération suffisante. Ne pas vaporiser sur des flammes ou des objets incandescents. Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Sur le poste de travail (lors de la fabrication/du transvasement) : Utiliser un équipement de protection individuel Ne pas jeter les résidus à l'égout; ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage.

Préventions des incendies et explosion

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Enlever immédiatement les vêtement souillés, imprégnés. Protection cutanée préventive avec une crème de protection dermique. Se laver les mains et le visage à la fin du travail. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.

Information supplémentaire

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé.
Conserver uniquement dans les récipients d'origine.

Conseils pour le stockage en commun

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
Tenir à l'écart de: Agents oxydants. Peroxydes. Acide. Chlorures d'acide, inorganique. Ammoniac.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Protéger des rayons du soleil et des sources de chaleur. Éviter les sources de combustion.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Parfum d'ambiance. Solution odorante dans de l'alcool éthylique dénaturé, pour utilisations consommateurs.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition (Art.50 al.3 Ordonnance sur la prévention des accidents, OPA, SR 832.30)

Nº CAS	Substance	ppm	mg/m³	fib/ml	Catégorie	Notation	Origine
128-37-0	Butylhydroxytoluène (BHT) (inhalable)	-	10		VME 8 h	C1#B, SSC	
		-	40		VLE courte durée		
5989-27-5	D-Limonène	7	40		VME 8 h	S, SSC	
		14	80		VLE courte durée		
64-17-5	Ethanol	500	960		VME 8 h	SSC	
		1000	1920		VLE courte durée		
34590-94-8	Oxyde de dipropylèneglycolméthyle (mélange d'isomères)	50	300		VME 8 h		
		50	300		VLE courte durée		

Valeurs de référence DNEL/DMEL

Nº CAS	Substance			
DNEL type		Voie d'exposition	Effet	Valeur
64-17-5	Alcool éthylique, éthanol			
Salarié DNEL, aigu		par inhalation	local	1900 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	343 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	950 mg/m³
Utilisateur privé DNEL, aigu		par inhalation	local	950 mg/m³
Utilisateur privé DNEL, à long terme		dermique	systémique	206 mg/kg p.c./jour
Utilisateur privé DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	114 mg/m³
Utilisateur privé DNEL, aigu		par voie orale	systémique	87 mg/kg p.c./jour
34590-94-8	(2-méthoxyméthylethoxy)propanol (PPG-2 METHYL ETHER)			
Utilisateur privé DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	1,67 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	65 mg/kg p.c./jour
Utilisateur privé DNEL, à long terme		dermique	systémique	15 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	310 mg/m³
Utilisateur privé DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	37,2 mg/m³
5989-27-5	(R)-p-mentha-1,8-diène; d-limonène (D-LIMONENE)			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	66,7 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	9,5 mg/kg p.c./jour

Valeurs de référence PNEC

Nº CAS	Substance
Milieu environnemental	Valeur
64-17-5	Alcool éthylique, éthanol
Eau douce	0,96 mg/l
Eau de mer	0,79 mg/l
Sédiment d'eau douce	3,6 mg/kg
Sédiment marin	2,9 mg/kg
Intoxication secondaire	0,72 mg/kg
Sol	0,63 mg/kg
34590-94-8	(2-méthoxyméthylethoxy)propanol (PPG-2 METHYL ETHER)
Eau douce	19 mg/l
Eau de mer	1,9 mg/l
Sédiment d'eau douce	70,2 mg/kg
Sédiment marin	7,02 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	4168 mg/l
Sol	2,74 mg/kg
5989-27-5	(R)-p-mentha-1,8-diène; d-limonène (D-LIMONENE)
Eau douce	0,014 mg/l
Eau de mer	0,0014 mg/l
Sédiment d'eau douce	3,85 mg/kg
Sédiment marin	0,385 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	1,8 mg/l
Sol	0,763 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Une aération suffisante doit être garantie.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Inutile en conditions d'utilisation normales.
Sur le poste de travail (lors de la fabrication/du transvasement) : Lunettes avec protections sur les côtés

Protection des mains

Il n'est pas nécessaire de porter des gants pour l'utilisation recommandée car en utilisation conforme il ne devrait pas y avoir de contact avec la peau.
Sur le poste de travail (lors de la fabrication/du transvasement) :
En cas d'utilisation répétée : porter des gants résistants aux produits chimiques en caoutchouc fluoré (0.4 mm) ou en caoutchouc butylique (0,5 mm) (Durée de pénétration > 480 min).
Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Protection de la peau

Inutile en conditions d'utilisation normales.
Sur le poste de travail (lors de la fabrication/du transvasement) : Vêtement de protection.

Protection respiratoire

Inutile en conditions d'utilisation normales.
Sur le poste de travail (lors de la fabrication/du transvasement) :
dépassement de la valeur limite: appareil respiratoire à filtre anti-gaz (EN 141).

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	liquide
Couleur:	transparent à jaunâtre
Odeur:	floral, léger (senteurs de violette, muguet)
Point de fusion/point de congélation:	Aucune donnée disponible
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	Aucune donnée disponible
Inflammabilité:	non applicable
Limite inférieure d'explosivité:	Aucune donnée disponible
Limite supérieure d'explosivité:	Aucune donnée disponible
Point d'éclair:	23 °C
Température d'auto-inflammation:	Aucune donnée disponible
Température de décomposition:	Aucune donnée disponible
pH-Valeur:	Aucune donnée disponible
Viscosité cinématique:	Aucune donnée disponible
Hydrosolubilité:	diluable
Solubilité dans d'autres solvants	
Aucune donnée disponible	
La vitesse de dissolution:	Aucune donnée disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau:	Aucune donnée disponible
La stabilité de la dispersion:	Aucune donnée disponible
Pression de vapeur:	Aucune donnée disponible
Pression de vapeur:	Aucune donnée disponible
Densité (à 20 °C):	0,89 g/cm³
Densité relative:	Aucune donnée disponible
Densité apparente:	Aucune donnée disponible
Densité de vapeur relative:	Aucune donnée disponible
Caractéristiques des particules:	Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

Dangers d'explosion	
Aucune donnée disponible	
Combustion entretenue:	Aucune donnée disponible
Température d'inflammation spontanée gaz:	Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	
Aucune donnée disponible	

Autres caractéristiques de sécurité

Taux d'évaporation:	Aucune donnée disponible
Épreuve de séparation du solvant:	Aucune donnée disponible
Teneur en solvant:	Aucune donnée disponible
Teneur en corps solides:	Aucune donnée disponible
Point de sublimation:	Aucune donnée disponible
Point de ramollissement:	Aucune donnée disponible
Point d'écoulement:	Aucune donnée disponible
Viscosité dynamique:	Aucune donnée disponible
Durée d'écoulement:	Aucune donnée disponible

Information supplémentaire

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Peut réagir avec le caoutchouc naturel, les plastiques en méthacrylate de méthyle, les polyamides, l'étain ou le laiton.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable en conditions environnementales normales (température ambiante).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Lors d'une utilisation conforme aux dispositions, aucune réaction dangereuse n'est à prévoir.
Le produit réagit lentement avec le calcium acide sous chloré, le protoxyde et l'amoniaque Il réagit violemment avec des oxydants puissants tels que l'acide nitrique, le nitrate d'argent, le nitrate de mercure et le perchlorate de magnésium (danger d'explosion et d'incendie).

10.4. Conditions à éviter

Source de chaleur, flammes ouvertes ou autres sources d'inflammation. Manipulation dans des récipients/conduites directeurs et non reliés à la masse.

10.5. Matières incompatibles

agents oxydants fortes. Acide sulfurique. Acide nitrique. Peroxydes. Ammoniac. métaux alcalins ou terreux-alcalins. Oxyde alcalin. Chlorure d'acétyle. Bicarbonate de soude/calcium acide sous chloré

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone. gaz et vapeurs irritants/toxiques.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) nº 1272/2008

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Effets en raison de la substance « éthanol » :

Effets/symptômes aigus (après inhalation, exposition à de fortes concentrations):
gorge sèche/maux de gorge, toux, irritation des voies respiratoires, des muqueuses nasales, difficultés à respirer, dépression du système nerveux central, symptômes ressemblant à ceux après inhalation

Effets/symptômes aigus (après ingestion, prise massive) :
pneumonie d'aspiration possible, rougeurs cutanées, augmentation de la température corporelle, peau humide, excitation/anxiété, accélération de l'activité cardiaque, dépression du système nerveux central, vertige, griserie, céphalées, ivresse, nausées, vomissement, capacité réactionnelle perturbée, difficultés de coordination, troubles de la vue, difficultés de concentration, hallucinations, sensibilité à la douleur perturbée, troubles du rythme cardiaque, troubles de la conscience, tremblements, crampes/contractions musculaires incontrôlées, pupilles dilatées

Effets/symptômes aigus (après contact avec les yeux):
rougeur du tissu oculaire. Larmoiement.

Effets/symptômes aigus (après contact avec la peau):
Légères irritations.

ETAmél calculé

ATE (orale) > 2000 mg/kg; ATE (cutanée) > 2000 mg/kg; ATE (inhalation vapeur) > 20 mg/l; ATE (inhalation poussières/brouillard) > 5 mg/l

Nº CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
64-17-5	Alcool éthylique, éthanol				
	orale	DL50 6200 mg/kg	Rat	IUCLID	
	inhalation (4 h) vapeur	CL50 95,6 mg/l	Rat	RTECS	
34590-94-8	(2-méthoxyméthylethoxy)propanol (PPG-2 METHYL ETHER)				
	orale	DL50 5000 mg/kg	Rat		OCDE 401
	cutanée	DL50 9510 mg/kg	Lapin		
	inhalation (4 h) vapeur	CL50 55-60 mg/l	Rat		
5989-27-5	(R)-p-mentha-1,8-diène; d-limonène (D-LIMONENE)				
	orale	DL50 > 5000 mg/kg	Rat	GESTIS	
	cutanée	DL50 > 5000 mg/kg	Lapin	GESTIS	

Irritation et corrosivité

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Provoque une sévère irritation des yeux.
Corrosion/irritation cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets sensibilisants

Peut provoquer une allergie cutanée. (Masse réactionnelle d'1-(1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl) éthan-1-ol et de 1- (1,2, 3,4,6,7,8,8a-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl) éthan-1-ol et le 1- (1,2,3,5,6,7,8 , 8a-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl) éthan-1-ol (TETRAMETHYL ACETYLOCTAHYDRONAPHTHALENES); (R)-p-mentha-1,8-diène; d-limonène (D-LIMONENE); (E)-2-benzylidèneoctanal (HEXYL CINNAMAL); Linalol; 3,7-diméthyl-1,6-octadién-3-ol; dl-linalol (LINALOOL); Acétate de linalyle (LINALYL ACETATE); 7-hydroxycitronellal (HYDROXYCITRONELLAL); Masse provenant d'une réaction composée de 3-(4-hydroxy-4-méthylepentyle) cyclohexénone-3-ène-1-carbaldehyde et de 4-(4-hydroxy-4-methylpentyle) cyclohexénone-3-ène-1-carbaldehyde (HYDROXYISOHEXYL 3-CYCLOHEXENE CARBOXALDEHYDE); (éthoxyméthoxy)cyclododécane (FORMALDEHYDE CYCLODECYL ETHYL ACETAL); Hexylsalicylate (HEXYL SALICYLATE))

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Mutagénicité sur les cellules germinales: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Effets en raison de la substance « éthanol » :

peau sèche, douleurs abdominales, lésions/grossissement du foie, anomalies dans l'hémogramme, effets sur le système cardio-vasculaire/la circulation sanguine, augmentation de la glycémie, endommagement du système nerveux, troubles du comportement, confusion, troubles des réactions sensitives, tremblements, lésions de la moelle épinière, lésions du système endocrinien, fragilisation du système immunitaire

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Propriétés perturbant le système endocrinien: Masse réactionnelle d'1-(1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl) éthan-1-ol et de 1- (1,2,3,4,6,7,8,8a-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl) éthan-1-ol et le 1- (1,2,3,5,6,7,8 ,8a-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl) éthan-1-ol (TETRAMETHYL ACETYLOCTAHYDRONAPHTHALENES); 1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane; galaxolide; (HHCB) (HEXAMETHYLINDANOPYRAN).

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Nº CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h] \| [d]	Espèce	Source	Méthode
64-17-5	Alcool éthylique, éthanol					
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 9268 - 14221 mg/l	48 h	Daphnia magna	IUCLID	
34590-94-8	(2-méthoxyméthylethoxy)propanol (PPG-2 METHYL ETHER)					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 >1000 mg/l	96 h	Tête de boule		
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r 969 mg/l	96 h	Selenastrum capricornutum		
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 1919 mg/l	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)		
	Toxicité pour les algues	NOEC 1000 mg/l		Skeletonema grethae		
5989-27-5	(R)-p-mentha-1,8-diène; d-limonène (D-LIMONENE)					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 0,7 mg/l	96 h	Pimephales promelas		
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 0,42 mg/l	48 h	Daphnia magna		

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée disponible

L'éthanol est biodégradable.

Nº CAS	Substance			
	Méthode	Valeur	d	Source
	Évaluation			
34590-94-8	(2-méthoxyméthylethoxy)propanol (PPG-2 METHYL ETHER)			
	OCDE 301E	>70%		
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée disponible

Coefficient de partage n-octanol/eau

Nº CAS	Substance	Log Pow
64-17-5	Alcool éthylique, éthanol	-0,31
34590-94-8	(2-méthoxyméthylethoxy)propanol (PPG-2 METHYL ETHER)	-0,35
5989-27-5	(R)-p-mentha-1,8-diène; d-limonène (D-LIMONENE)	4,23

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

La pénétration de l'éthanol dans le sol est très faible car l'éthanol est très volatil.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le mélange contient les suivantes substances remplissant les critères pour les substances PBT énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH: Masse réactionnelle d'1-(1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl) éthan-1-ol et de 1- (1,2, 3,4,6,7,8,8a-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl) éthan-1-ol et le 1- (1,2,3,5,6,7,8 , 8a-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl) éthan-1-ol (TETRAMETHYL ACETYLOCTAHYDRONAPHTHALENES); 1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane; galaxolide; (HHCB) (HEXAMETHYLINDANOPYRAN).

Le mélange contient les suivantes substances remplissant les critères pour les substances vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH: Masse réactionnelle d'1-(1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl) éthan-1-ol et de 1- (1,2, 3,4,6,7,8,8a-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl) éthan-1-ol et le 1- (1,2,3,5,6,7,8 , 8a-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl) éthan-1-ol (TETRAMETHYL ACETYLOCTAHYDRONAPHTHALENES); 1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane; galaxolide; (HHCB) (HEXAMETHYLINDANOPYRAN).

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Propriétés perturbant le système endocrinien: Masse réactionnelle d'1-(1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl) éthan-1-ol et de 1- (1,2, 3,4,6,7,8,8a-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl) éthan-1-ol et le 1- (1,2,3,5,6,7,8 , 8a-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl) éthan-1-ol (TETRAMETHYL ACETYLOCTAHYDRONAPHTHALENES); 1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane; galaxolide; (HHCB) (HEXAMETHYLINDANOPYRAN).

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination

Ne pas mettre les restes de produits aux ordures ménagères, ne pas les vider dans les canalisations ou dans les toilettes.

Alimenter le contenu / récipient d'un point de collecte de produit toxique habilité.

Selon le catalogue européen des déchets (CED), l'attribution de numéros d'identification de déchets/descriptions de déchets doit être réalisée d'une manière spécifique pour chaque industrie et chaque processus.

Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés (RS 814.610.1, OMoD)

150101 Déchets d'emballages, absorbants, chiffons d'essuyage, matériaux filtrants et vêtements de protection (non spécifiés ailleurs); Déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages collectés séparément dans les communes); Emballages en papier et en carton

L'élimination des emballages contaminés

Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

Produit de nettoyage recommandé : Eau (avec détergent)

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 1266
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	PRODUITS POUR PARFUMERIE

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	3
14.4. Groupe d'emballage:	III
Étiquettes:	3



Code de classement:	F1
Dispositions spéciales:	163
Quantité limitée (LQ):	5 L
Quantité exceptée:	E1
Catégorie de transport:	3
Nº danger:	30
Code de restriction concernant les tunnels:	D/E

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 1266
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	Produits pour parfumerie
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	3
14.4. Groupe d'emballage:	III
Étiquettes:	3



Code de classement:	F1
Dispositions spéciales:	163
Quantité limitée (LQ):	5 L
Quantité exceptée:	E1

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 1266
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	PERFUMERY PRODUCTS
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	3
14.4. Groupe d'emballage:	III
Étiquettes:	3



Dispositions spéciales:	163,223, 904, 955
Quantité limitée (LQ):	5 L
Quantité exceptée:	E1
EmS:	F-E, S-D

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 1266

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	PERFUMERY PRODUCTS
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	3
14.4. Groupe d'emballage:	III
Étiquettes:	3



Dispositions spéciales:	A3 A72
Quantité limitée (LQ) (avion de ligne):	10 L
Passenger LQ:	Y344
Quantité exceptée:	E1
IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne):	355
IATA-Quantité maximale (avion de ligne):	60 L
IATA-Instructions de conditionnement (cargo):	366
IATA-Quantité maximale (cargo):	220 L

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT:	Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucunes mesures de précaution spéciales ne sont connues.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou de la préparation en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3, Inscription 40, Inscription 75

Information supplémentaire

Règlement (CE) n° 648/2004 sur les détergents: non applicable
Règlement (CE) n° 2024/590 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone: non applicable
Règlement (CE) n° 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants: non applicable
Règlement (CE) n° 649/2012 du Parlement et Conseil européens concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux: Ce mélange ne contient aucun produit chimique soumis à la procédure de notification d'exportation (Annexe I).
Ce mélange contient les substances suivantes extrêmement préoccupantes (SVHC) qui ont été incluses dans la liste des substances candidates conformément à l'article 59 de REACH: aucune
Ce mélange contient les substances suivantes extrêmement préoccupantes (SVHC) qui sont soumises à autorisation selon l'Annexe XiV de REACH: aucune

Législation nationale

Teneur en COV (OCOV):	ca. 65%

Information supplémentaire

Les réglementations nationales doivent être également observées!

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Les substances suivantes dans ce mélange ont fait l'objet d'une évaluation chimique de sécurité:
Alcool éthylique, éthanol
(2-méthoxyméthylethoxy)propanol (PPG-2 METHYL ETHER)

Masse réactionnelle d'1- (1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl) éthan-1-ol et de 1- (1,2, 3,4,6,7,8,8a-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl) éthan-1-ol et le 1- (1,2,3,5,6,7,8 , 8a-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl) éthan-1-ol (TETRAMETHYL ACETYLOCTAHYDRONAPHTHALENES)
(E)-2-benzylidèneoctanal (HEXYL CINNAMAL)
Linalol; 3,7-diméthyl-1,6-octadién-3-ol; dl-linalol (LINALOOL)
1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane; galaxolide; (HHCB) (HEXAMETHYLINDANOPYRAN)
Acétate de linalyle (LINALYL ACETATE)
7-hydroxycitronellal (HYDROXYCITRONELLAL)
Masse provenant d'une réaction composée de 3-(4-hydroxy-4-méthylepentyle) cyclohexénone-3-ène-1-carbaldehyde et de 4-(4-hydroxy-4-methylpentyle) cyclohexénone-3-ène-1-carbaldehyde (HYDROXYISOHEXYL 3-CYCLOHEXENE CARBOXALDEHYDE)
(éthoxyméthoxy)cyclododécane (FORMALDEHYDE CYCLODECYL ETHYL ACETAL)
Hexylsalicylate (HEXYL SALICYLATE)

RUBRIQUE 16: Autres informations

Modifications

Version 1,00 - 26.02.2025 - première ébauche
Version 1,01 - 24.10.2025 - Adaptations dans les sections 1

Abréviations et acronymes

Flam. Liq. 2: Liquides inflammables, catégorie de danger 2
Asp. Tox. 1: Danger par aspiration, catégorie de danger 1
Skin Irrit. 2: Irritation cutanée, catégorie de danger 2
Eye Irrit. 2: Irritation oculaire, catégorie de danger 2
Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée, catégorie de danger 1
Aquatic Acute 1: Danger pour le milieu aquatique, catégorie de danger: Toxicité aiguë 1
Aquatic Chronic 1: Danger pour le milieu aquatique, catégorie de danger: Toxicité chronique 1
ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
BImSchV : Ordonnance relative à l'exécution de la loi fédérale sur la protection contre les imissions
CAS : Chemical Abstracts Service
DIN : Norme de l'Institut allemand de normalisation
CE : Concentration effective
CE : Communauté européenne
NE : Norme européenne
IATA : International Air Transport Association
Recueil IBC : recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac
ICAO : International Civil Aviation Organization
IMDG : International Maritime Code for Dangerous Goods
ISO : Norme de l'Organisation internationale de normalisation
CLP : Classification, Labeling, Packaging
IUCLID : International Uniform ChemicaL Information Database
CL : Concentration létale
DL : Dose létale
LOG Kow ou LogP : coefficient de partage entre l'octanol et l'eau
MARPOL : Convention internationale pour la prévention de la pollution marine par les navires
OECD : Organisation for Economic Co-operation and Development
PBT : Substances persistantes, bioaccumulable et toxiques
RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
TRGS : Règles techniques pour les substances dangereuses
NU : Nations Unies
COV : Composés organiques volatils
vPvB : Substances très persistantes et très bioaccumulables
CPE : Classe de pollution des eaux
GHS : Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS : European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS : European List of Notified Chemical Substances
DNEL : Derived No Effect Level
PNEC : Predicted No Effect Concentration
TLV : Threshold Limiting Value
STOT : Specific Target Organ Toxicity
AwSV : Décret relatif aux installations concernant la manipulation des substances susceptibles de polluer l'eau

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Flam. Liq. 3; H226	Sur la base des données de contrôle
Eye Irrit. 2; H319	Méthode de calcul
Skin Sens. 1; H317	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3; H412	Méthode de calcul

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315 Provoque une irritation cutanée.

H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Information supplémentaire

Les informations fournies dans cette fiche technique de sécurité sont destinées à décrire les règles de sécurité du produit. Elles ne sont pas destinées à garantir certaines caractéristiques et sont basées sur les connaissances actuelles. La fiche technique de sécurité a été créée sur la base des informations des fabricants en amont par :

asseso AG, Ottostraße 1, 63741, Aschaffenburg, Allemagne
Numéro de téléphone: +49 (0)6021 - 1 50 86-0, Fax: +49 (0)6021 - 1 50 86-77, E-Mail: eu-sds@asseso.eu, www.asseso.eu

(Toutes les données concernant les composants pertinents ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)